
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 8

Votants: 8

Séance du lundi 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 09 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Hervé GAUDÉ.

Sont présents: Hervé GAUDÉ, Jean-Denis MARTIN, Anne SCHMITT, Cédric BONFIGLIO, Aloyse CAISSUTTI, Jenny FABBRI, Baptiste REMY, Nadine WEBER

Représentés:

Excusés:

Absents: Henri POINSIGNON, Patrick CARMIER, Serge GODARD

Secrétaire de séance: Anne SCHMITT

ORDRE DU JOUR :

- Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2022,
- Point n° 2 : Taxe d'aménagement - retrait de la délibération n° DE_2022_28 portant reversement de la part communale à l'EPCI,
- Point n° 3 : Délégation du Conseil Municipal au Maire - Groupement de commande pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique (DPE),
- Point n° 4 : Attribution du marché d'enfouissement des réseaux - 2ème tranche,
- Divers

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 - DE 2023 001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 21 novembre 2022.

Objet: Taxe d'aménagement - retrait de la délibération n° DE 2022 28 portant reversement de la part communale à l'EPCI - DE 2023 002

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° DE_2022_028 du 21 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de Rives de Moselle ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Considérant que l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives a établi un caractère facultatif de ce reversement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° DE_2022_028 en date du 21 novembre 2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Malroy à la communauté de communes Rives de Moselle.
- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté de communes de Rives de Moselle.

Objet: Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique - DE 2023 003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) est obligatoire à l'occasion de la vente d'un logement ou d'un bâtiment, lors de la signature d'un contrat de location d'un logement ou d'un bâtiment d'habitation, ainsi que pour les bâtiments neufs et depuis le 24 août 2022, il est interdit d'augmenter les loyers des logements dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est classé F ou G. Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un document qui sert principalement à estimer la consommation d'énergie et les taux d'émission de gaz à effet de serre d'un logement (ou bâtiment). Le DPE doit être effectué à l'initiative du propriétaire du logement qui loue son logement (le bailleur). Le bailleur doit faire réaliser ce diagnostic par un professionnel certifié.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en location deux appartements et une maison individuelle et qu'il est donc nécessaire d'établir un diagnostic pour ces logements afin de déterminer les catégories dans lesquelles ils se situent.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, la Communauté de Communes Rives de Moselle a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de performance énergétique.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. La Communauté de Communes Rives de Moselle (CCRM), en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public. La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par un représentant du coordonnateur. La commission d'appel d'offre du groupement est composée de l'ensemble de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement ayant voix délibérative, soit 8 membres titulaires désignés par leur assemblée délibérante.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liés à la passation des marchés, en particulier les frais de publicité et de gestion administrative du coordonnateur, sont pris en charge par le coordonnateur. En cas de contentieux se traduisant par une condamnation pécuniaire, cette dépense sera répartie entre les membres du groupement selon les modalités fixées à l'article 12, second et troisième alinéas. En cas de contentieux se traduisant par une recette pour le groupement, la répartition entre les membres du groupement se fera selon les modalités fixées à l'article 12, second et troisième alinéas.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de performance énergétique pour les logements de la commune.
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Rives de Moselle coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet: Attribution du marché d'enfouissement des réseaux - 2ème tranche - DE 2023 004

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de d'enfouissement des réseaux 2ème tranche pour les rues Principale, de l'Ecole et chemin du Pignon.

Une consultation a été lancée le 25 novembre 2022 avec réponse au 23 décembre 2022.

Considérant la consultation en date du 25 novembre 2022

Considérant les huit offres reçues,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 11 janvier 2023 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation

Considérant la note obtenue par l'entreprise EIFFAGE pour le lot 1 - Réseaux secs et l'entreprise JEAN LEFEBVRE pour le lot 2 - voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne l'entreprise EIFFAGE en tant que titulaire du lot 1 - réseaux secs du marché d'enfouissement des réseaux – 2ème tranche – comprenant les rues Principale, de l'Ecole et chemin du Pignon pour un montant de 460 394.88 € HT, soit 552 473.86 € TTC.

- Désigne l'entreprise JEAN LEFEBVRE en tant que titulaire du lot 2 - voirie du marché d'enfouissement des réseaux – 2^{ème} tranche – comprenant les rues Principale, de l'Ecole et chemin du Pignon pour un montant de 417 191.54 € HT, soit 500 629.85 € TTC.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférant.

Divers :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants. Sur la commune, peu de logements sont considérés comme vacants. Le Conseil décide donc de ne pas instaurer cette taxe sur la commune.

Le Secrétaire de Séance,
Anne SCHMITT



Le Maire,
Hervé GAUDÉ

